



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-71

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la création de deux places de parking, que doit réaliser la SARL LELIEVRE ALBAN, 99 impasse Emile Zola,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2137280,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaire à la création de deux places de parking, que doit réaliser la SARL LELIEVRE ALBAN, 99 impasse Emile Zola, **du 13 avril au 13 mai 2026**, le stationnement sera autorisé sur le trottoir et aux limites de façades, avec une emprise limitée à 3m. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par la SARL LELIEVRE ALBAN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 9 avril 2026.



Le Maire,


William LOMBARD